

Règlements du concours

Comment s'inscrire

1. Le concours a lieu du 23 octobre au 10 novembre 2014, (ci-après appelée la « Période de concours »). Les participants auront jusqu'à minuit le 9 novembre pour participer au concours.
2. Ce concours est organisé par Communauto (ci-après appelée, l'« Organisateur du concours »).
3. Pour s'inscrire au concours « en route pour les Rencontres Internationales du Documentaire de Montréal! » et courir la chance de gagner, vous devez :
 1. être âgé de 21 ans et plus
 2. avoir rempli le formulaire de participation du concours
 3. avoir bien noté un titre de documentaires dans la section *Territoire*

L'admissibilité

4. Ce concours est ouvert à tous durant la période du concours.
5. N'ont pas le droit de prendre part au concours, tous les employés, les agents et représentants de l'Organisateur du concours, ainsi que leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, pères et mères) les conjoints légaux ou concubins ou toute personne résidant avec ces employés, agents ou représentants.
6. Aucun achat n'est requis pour s'inscrire.
7. Les participants doivent respecter les restrictions suivantes, au risque de se voir disqualifier :
 - être âgé de 21 ans et plus
 - avoir rempli le formulaire de participation du concours
 - avoir bien noté un titre de documentaires dans la section *Territoire*
 - résider au Canada

Le prix

8. Pour une valeur total de : 184,20 \$ inclut :
 - trois carnets de 5 séances pour des projections aux RIDM du 12 au 23 novembre 2014, une valeur de 50\$ chacun
 - trois crédits de 30 minutes avec *Auto-mobile*, une valeur de 11,40\$ chacun

Le tirage

9. L'organisateur du concours procédera au tirage des trois gagnants le 10 novembre 2014 à 10h.
 - Lors du tirage, trois gagnants seront choisis. Les gagnants seront contactés par courriel. Pour *Auto-mobile*, ils recevront leur crédit sur leur prochaine facture. Pour le carnet de 5 séances, les gagnants pourront les récupérer à la billetterie des RIDM située au 137, avenue du Président-Kennedy à partir du 12 novembre 2014 à 12h. Ils devront donner leur nom et montrer une pièce d'identité.
 - Si un gagnant ne peut être rejoint dans un délai de quarante-huit heures (48h) après le tirage, un nouveau tirage aura lieu.
 - Le gagnant ne sera pas sélectionné par un jury.

Les dispositions générales

10. Si le participant tiré ne respecte pas l'une des conditions mentionnées précédemment ou toute autre condition mentionnée dans les présents règlements, le participant sera automatiquement disqualifié et un nouveau tirage sera effectué selon les règlements jusqu'à ce qu'un participant sélectionné satisfasse les conditions et soit déclaré gagnant.
11. Aux fins de ces règlements, le participant est la personne associée au compte Communauto ou *Auto-mobile* ou toute autre personne ayant participé au concours. Le prix sera attribué à cette personne si elle est choisie et déclarée gagnante.
12. Toute décision rendue par l'Organisateur du concours eu égard à tout aspect de ce concours, y compris, sans restriction, l'admissibilité et/ou la disqualification des inscriptions ou des participants sera finale et sans appel.
13. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions de tout participant si ce participant concourt ou essaie de concourir par des moyens qui vont à l'encontre du but de ces règlements ou qui seraient injustes envers les autres participants. Cette personne sera disqualifiée et pourra devoir faire face aux instances judiciaires appropriées. Les décisions des Organisateur du concours eu égard à cet article sont finales et sans appel.
14. Le prix doit être accepté comme décrit dans ces règlements et sauf exception prévue aux présents règlements ne peut être échangé en tout ou en partie pour de l'argent comptant, sujet aux dispositions de l'article suivant.

Concours : en route pour les Rencontres Internationales du Documentaire de Montréal!

15. Le participant choisi libère l'Organisateur du concours, leurs employés, agents ou représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en acceptant ou en utilisant son prix.
16. Le prix est non transférable, ni échangeable.
17. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre ce concours en son entier ou en partie si un événement ou si une personne non autorisée intervient et corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le cours normal de ce concours comme cela est mentionné dans les règlements. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ou leurs employés, agents et représentants ne peuvent être tenus d'accorder plus d'un prix ou d'accorder un prix autre que celui conforme à ces règlements.
18. Des communications ou correspondances seront établies avec les participants pour :
 - a) informer la personne choisie pour recevoir son prix.
19. En participant à ce concours ou en tentant de ce faire, toute personne libère l'Organisateur du concours, ses employés, ses agents et représentants, de toute responsabilité et/ou dommages qui pourraient résulter de leur participation ou tentative de participer au concours.
20. Toutes les inscriptions au concours deviennent la propriété de l'Organisateur du concours.
21. Tout gagnant doit consentir à ce que son nom puisse être utilisé à des fins de communications subséquentes, dont publicitaires par l'Organisateur.
22. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent et conviennent de respecter les présents règlements ainsi que les décisions de l'Organisateur du concours, qui sont sans appel.
23. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.